

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BIDART
(N° 210614-14)**

SÉANCE DU 14 JUIN 2021

L'an deux mil vingt et un et le quatorze du mois de juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le huit juin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application du III de l'article 19 de la Loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR	SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Emmanuel ALZURI, Maire - Marc BÉRARD, Maryse SANPONS, Christine CAYZAC, Mabel ETCHEMENDY, Marc CAMPANDEGUI, Claire MARJAK, Gérard GOYA, Francis TAMBOURINDEGUY, Adjoint au Maire, Christian BORDENAVE, Pantxo ITHURRIA, Pierre ESPILONDO, Jean-Philippe OUSTALET, Stéphanie MICHEL, Christine CALEN, Florence POEYUSAN, Fabienne LAUTIER-ROY, Sophie DUFIET, Pierre DAGOIS, Alexandra BOUR, Amaia ETCHELECOU, Denis LUTHEREAU, Isabelle CHARRITTON	Sophie VALDAYRON ayant donné pouvoir à Francis TAMBOURINDEGUY, Laurent BRIAULT ayant donné pouvoir à Marc BÉRARD, Éric IRASTORZA ayant donné pouvoir à Marc CAMPANDEGUI, Manuel PORTET ayant donné pouvoir à Mabel ETCHEMENDY, Jeanne DUBOIS ayant donné pouvoir à Isabelle CHARRITTON, Michle LAMARQUE ayant donné pouvoir à Denis LUTHEREAU	Mme Amaia ETCHELECOU

OBJET :

SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES MIS À DISPOSITION DU SIAZIM 2021-2023

Monsieur le Maire rappelle que la plage d'Ilbarritz ainsi que ses abords ont été aménagés par le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Zone Ilbarritz-Mouriscot (S.I.A.Z.I.M.).

Le nettoyage et la surveillance de cette plage d'Ilbarritz, située sur le territoire de la Ville de Bidart, entrent dans les compétences de ce Syndicat intercommunal.

L'exécution de ces missions nécessite la mise à disposition des services et moyens de la ville de Bidart, dans les conditions telles que définies par la convention présentée en annexe. Celle-ci prévoit le remboursement des frais de fonctionnement, et notamment :

- la mise à disposition des services pour le suivi et la mise en œuvre du programme d'investissement du SIAZIM pour un montant de 3 807,86 €/an ;
- la mise à disposition des moyens et services pour l'entretien et le nettoyage de la plage d'Ilbarritz pour un montant prévisionnel de 66 600,00 €/an ;
- la mise à disposition des moyens et services pour la surveillance de la plage d'Ilbarritz pour un montant de 65 000,00 €/an ;
- la mise à disposition des moyens et services au titre de l'exercice du pouvoir de police du Maire sur le domaine public du S.I.A.Z.I.M. pour un montant de 17 212,31 €/an.

Sur la base de justificatifs, ces montants pourront être ajustés annuellement pour tenir compte des dépenses réellement réalisées.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition jointe à la présente délibération.

Fait et délibéré à Bidart, le jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,



EMMANUEL ALZURI

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le **16 JUIN 2021**
et publication ou notification du **17 JUIN 2021**

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,



EMMANUEL ALZURI